







# Infrastructure de charge en résidence

Pot de Nouvel An du GSPL

30 janvier 2026

# Sommaire



1. Introduction
2. L'accompagnement Klima-Agence
3. Les aides financières 
4. Demande d'autorisation : myCreos.net & Smarty PRO 
5. Autorisation d'établissement et prescription SST-ITM1506 
6. Prestataires d'infrastructure de charge
  - Speed dating entre les syndicats et les prestataires 
7. Mot de la fin

# Le GSPL vous souhaite la bienvenue



**Nadine Kirsch-Wagner**  
Présidente du GSPL



# Alex

Alex est journaliste, mais Alex est également président du conseil syndical et il est très motivé au sein de sa copropriété dès qu'il s'agit d'y apporter des améliorations.



Salut, je m'appelle Alex.

# Alex et sa voiture électrique



Nous sommes en plein Autofestival et Alex vient d'acheter une voiture électrique, c'était l'occasion de franchir le pas vers une mobilité plus durable d'autant plus qu'il a droit à une aide Klimabonus de 6000 euros !

Mais attends ! Je voudrais d'abord installer une borne de charge sur ma place de parking avant de recevoir ma voiture.



# Alex s'interroge...

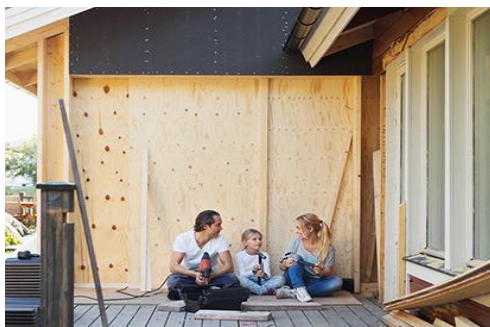


# Tina, la syndic

En tant que président du conseil syndical, Alex contacte directement Tina, son syndic. Elle connaît bien le sujet car elle vient de faire appel à Klima-Agence pour l'accompagner dans ses différents projets d'électromobilité.



Accompagner les acteurs de la société sur le chemin de la protection du climat et de la transition énergétique



**Particuliers**



**Professionnels**



**Communes**



**Acteurs étatiques**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement et de  
l'Aménagement du territoire

**OAI**

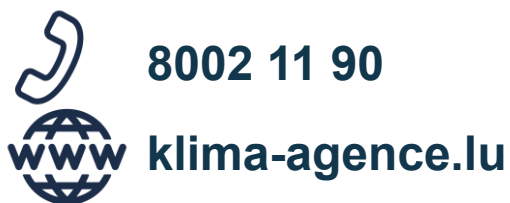
ORDRE DES ARCHITECTES  
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

**M** **CHAMBRE  
DES MÉTIERS**  
LUXEMBOURG

# Conseil indépendant et gratuit pour les particuliers en partenariat avec la commune



Demande de rendez-vous



Le client a le choix entre un rendez-vous :

- à domicile
- par visio-conférence
- par téléphone
- dans les bureaux de Klima-Agence

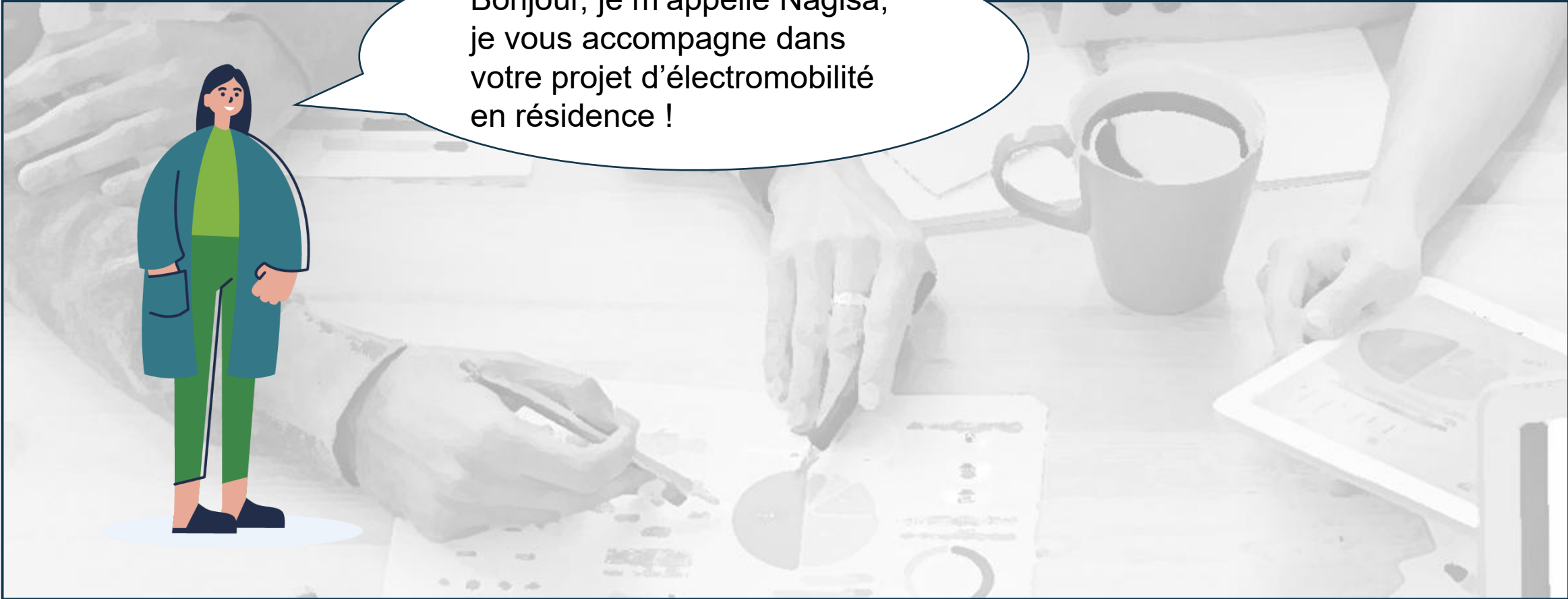


**Ce service est financé par Klima-Agence.**

Infrastructure de charge en résidence



# Klima-Agence vous accompagne



Bonjour, je m'appelle Nagisa,  
je vous accompagne dans  
votre projet d'électromobilité  
en résidence !

# L'accompagnement Klima-Agence



**Nagisa Ueno**

**Experte en électromobilité**

*Je vous accompagne dans vos projets d'infrastructure de charge en résidence*



# Partage d'expériences

## • Comparaison de devis

Type de raccordement	Pas précisé	Pas précisé	Pas précisé
<b>Partie privative</b>			
Borne de charge	4 bornes Mennekes AMTRON41ou 510	4 bornes Swio FRO	- 3 bornes Alfes Eve Single 5-line + 2 badges RFID par borne - 1 borne Alfes 5803 pré-câblage + 2 badges RFID
Support pour borne (pied)	4 x Mennekes 18663 Pied de support V2A pour AMTRON41ou	4 Pied Single Pole	1 x support métallique (pied) pour la borne sur muret
Installation	- Forfait pour 4 bornes - Câblage existant 5x4mm <sup>2</sup> ? - Câble réseau Cat6 ou 7 - MANQUANT (pour le load management) - Câble signal pour le délestage Creos	4 x pose Swio FRO 5x4mm <sup>2</sup> 25m Cat 7 25 m	Pose de 2 bornes Pose du pied pour la 3ème borne + borne
Matériel (protections électriques)	- Différentiel DK - Disjoncteur 3P/16A ou 20A max MANQUANT	Disjoncteur différentiel B +6A/30mA 4P -> OK	Prévu pour la borne sans pré-câblage Disjoncteur 20A/2P + différentiel Est-ce que les autres bornes avec le pré-câblage ont déjà des protections électriques ?
<b>Partie commune</b>			
Système collectif de gestion intelligent de la charge (SCG/C)	Pas mentionné dans le devis	Pas mentionné dans le devis	Pas mentionné dans le devis
Bois informatique pour le SCG/C	Manquant	Prise de courant AMD protection incluse Boite info 19" Switch 8 ports	Coffret 12 module Switch 8 ports ATTENTION position 6.3 identique à la position 3 mais différence de prix de 55 euros
<b>Câblage commun :</b>			
Courant fort		5x4mm <sup>2</sup> 25m	Existant ?
Courant faible + signal		Cat7 25m	Existant ?
Conduits (hubage, chemin à câble)		Prévu tube alu M32	Prévu
Passage coupe-feu			
Routeur internet			
Tableau électrique "Bornes de charge"			
Modification <b>tableau</b> de comptage Check pour compteur dédié			
Service de facturation, plateforme de gestion (abonnement)	Pas prévu dans le devis présenté (pas nécessaire si raccordement sur compteur individuel)	Pas prévu dans le devis (présenté (pas nécessaire si raccordement sur compteur individuel)	Pas prévu dans le devis présenté (pas nécessaire si raccordement sur compteur individuel)
Positions supplémentaires		Mise en service Frais admin Déplacement	Frais administratif Déplacement
Débris civile	Pas de génie civile ?	4 notes en béton Excavation, adaptation et repose pavé 4m2 Raccordement 5m de gaine	Pas de génie civile ?

- Visite sur site avec l'électricien et le syndic
- RDV chez les syndics (ex. nouvelles recrues)



# Partage d'expériences

- Feedback de copropriétaires

Chère Clémence, suite à mon feedback sur la discussion pendant l'AG, à Mme Ueno du Klima-Agence, j'ai reçu des éléments très utiles ci-dessous. Pour vous, pour nous, mais peut-être aussi à partager lors de ou suivant la distribution du PV de l'AG? N'hésitez pas à me le signaler si je peux aider avec l'une ou l'autre chose dans mes compétences afin de avancer le plus rapidement possible avec ce dossier.  
Merci bien, cordialement, Ivan



M. Ivan D.

# Partage d'expériences

- Feedback de copropriétaires



M. Julien S.

Bonjour Madame Ueno,

Tout d'abord, au nom de l'ensemble des habitants/propriétaires des résidences Living Stone 3 & 4, je vous remercie chaleureusement pour le travail que vous avez mené à date relativement aux bornes de recharges collectives.

Bien à vous, Julien

# Partage d'expériences

- **Feedback de copropriétaires**

Bonjour Madame Ueno,  
Je vous remercie pour votre mail de suivi.  
Fort heureusement, après avoir formulé nous-même le mail d'informations pour la seconde consultation écrite que nous avons demandée, nous avons obtenu l'accord d'une majorité de nous copropriétaires.  
La borne a pu être installée très récemment.  
Le problème majeur était donc un manque cruel d'information de la part du syndic envers les copropriétaires lors de première consultation écrite.  
Je vous remercie pour l'ensemble des informations que vous nous avez fournies tout au long de nos démarches.  
Je vous souhaite une très bonne journée,  
Cordialement, Marie-Adélaïde



Mme. Marie-A. C.

# Les outils Klima-Agence

## Les documents :

- ✓ La fiche pratique pour les résidences
- ✓ La structure type de cahier des charges
- ✓ Le Home check résidence

## Les outils :

- ✓ Le comparateur de bornes et de systèmes de gestion

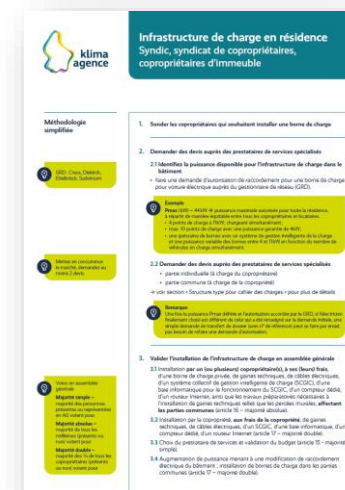
[bornes.klima-agence.lu](https://bornes.klima-agence.lu)

- ✓ Chargecheck.lu

[chargecheck.lu](https://chargecheck.lu)

- ✓ Pro-charging.lu

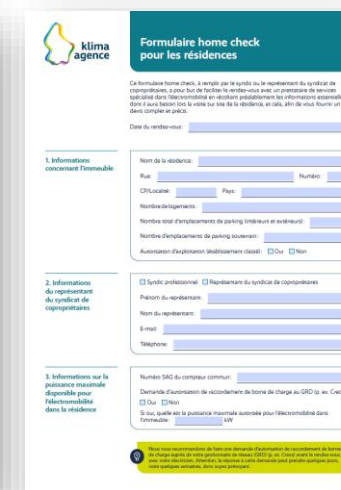
[pro-charging.lu](https://pro-charging.lu)



Infrastructure de charge en résidence  
Syndic, syndicat de copropriétaires,  
copropriétaires d'immeuble

Méthodologie simplifiée

1. Demander aux copropriétaires qui souhaitent installer une borne de charge
2. Demander des droits après des prestations de services spécifiques  
2.1 Identifier la puissance disponible pour l'infrastructure de charge dans le bâtiment  
2.2 Demander des droits après des prestations de services spécifiques  
2.3 Installation par un ou plusieurs copropriétaires, à ses frais
3. Valider l'installation de l'infrastructure de charge en assemblée générale



Formulaire home check  
pour les résidences

Ce formulaire home check, à remplir par le syndic ou le représentant du syndicat de copropriétaires, permet de vérifier si les conditions sont réunies pour permettre l'installation d'une borne de charge en résidence. Il est à compléter et à retourner à la Klima-Agence.

Date de rendez-vous: \_\_\_\_\_

1. Informations concernant l'immeuble

Non de la résidence: \_\_\_\_\_  
Rue: \_\_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_  
CPL/Local: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_  
Nombre de logements: \_\_\_\_\_  
Nombre total d'emplacements de parking (intérieurs et extérieurs): \_\_\_\_\_  
Autorisation d'emplacements (adossés/au sol):  Oui  Non

2. Informations du représentant du syndicat de copropriétaires

Syndic professionnel  Représentant du syndicat de copropriétaires

Prénom du représentant: \_\_\_\_\_  
Nom du représentant: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_

3. Informations sur la puissance maximale disponible pour l'infrastructure de charge en résidence

Numéro SAGE du compteur commun: \_\_\_\_\_  
Demande d'augmentation de puissance de borne de charge au GRD (si applicable):  Oui  Non  
Si oui, quelle est la puissance maximale autorisée pour l'infrastructure de charge en résidence: \_\_\_\_\_ kW

# Alex et Tina on RDV avec Thierry, l'électricien

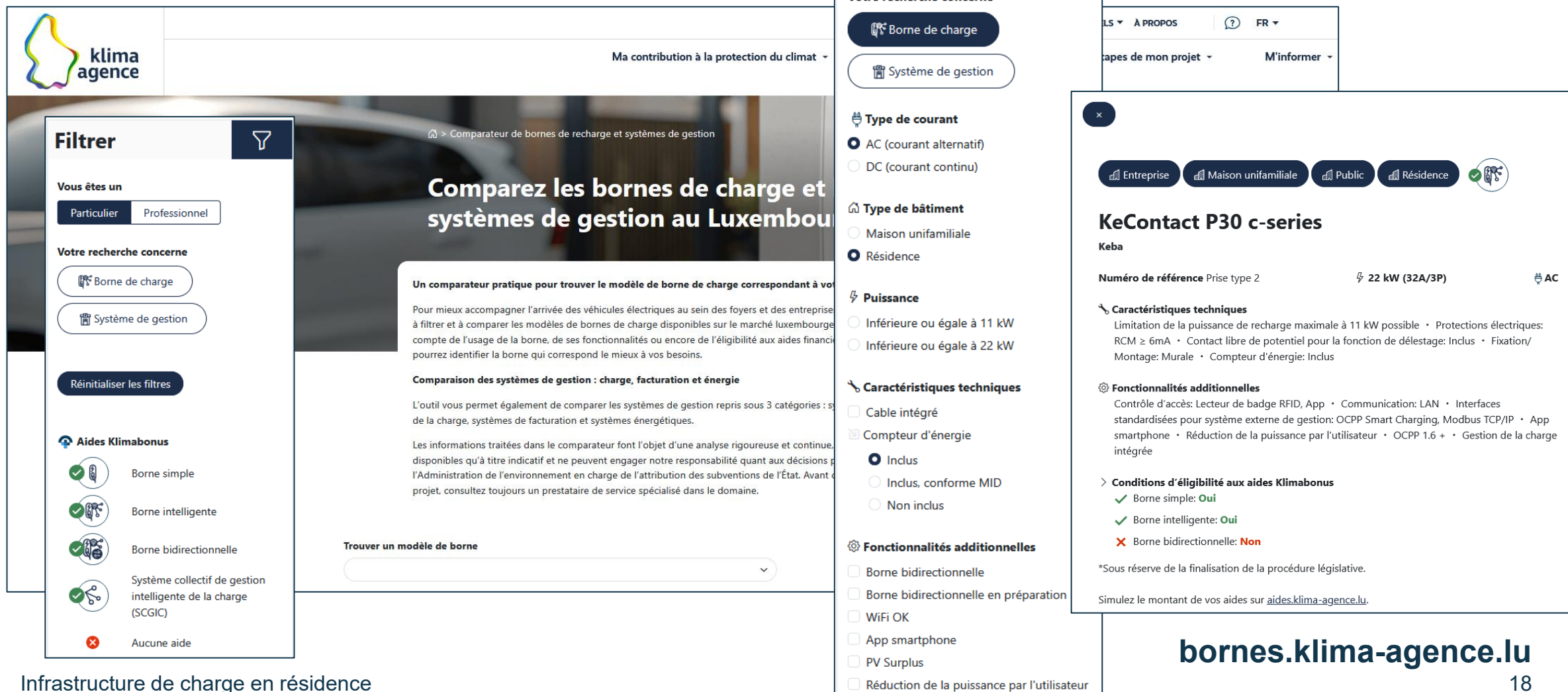


Dans le HCR, Thierry constate qu'il y a déjà une borne qui a été installée il y a 2 ans. Thierry travaille avec une autre marque et maintenant il doit mettre un système collectif de gestion intelligente de la charge, donc il doit vérifier si l'ancienne borne est compatible et s'il peut l'intégrer dans le SCGIC.

# Comparateur de bornes et de systèmes de gestion



# Comparateur de bornes et de systèmes de gestion



**klima agence** Ma contribution à la protection du climat

## Comparez les bornes de charge et systèmes de gestion au Luxembourg

Un comparateur pratique pour trouver le modèle de borne de charge correspondant à vos besoins.

Comparaison des systèmes de gestion : charge, facturation et énergie

Les informations traitées dans le comparateur font l'objet d'une analyse rigoureuse et continue, disponibles qu'à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité quant aux décisions prises. Avant de lancer un projet, consultez toujours un prestataire de service spécialisé dans le domaine.

**Filter**

**Vous êtes un**

Particulier Professionnel

**Votre recherche concerne**

Borne de charge Système de gestion

Réinitialiser les filtres

**Aides Klimabonus**

- Borne simple
- Borne intelligente
- Borne bidirectionnelle
- Système collectif de gestion intelligente de la charge (SCGIC)
- Aucune aide

**Votre recherche concerne**

Borne de charge Système de gestion

**Type de courant**

- AC (courant alternatif)
- DC (courant continu)

**Type de bâtiment**

- Maison unifamiliale
- Résidence

**Puissance**

- Inférieure ou égale à 11 kW
- Inférieure ou égale à 22 kW

**Caractéristiques techniques**

- Câble intégré
- Compteur d'énergie
  - Inclus
  - Inclus, conforme MID
  - Non inclus
- Borne bidirectionnelle
- Borne bidirectionnelle en préparation
- WiFi OK
- App smartphone
- PV Surplus
- Réduction de la puissance par l'utilisateur

**KeContact P30 c-series**

**Keba**

**Numéro de référence** Prise type 2 22 kW (32A/3P) AC

**Caractéristiques techniques**

Limitation de la puissance de recharge maximale à 11 kW possible • Protections électriques: RCM ≥ 6mA • Contact libre de potentiel pour la fonction de délestage: Inclus • Fixation/ Montage: Murale • Compteur d'énergie: Inclus

**Fonctionnalités additionnelles**

Contrôle d'accès: Lecteur de badge RFID, App • Communication: LAN • Interfaces standardisées pour système externe de gestion: OCPP Smart Charging, Modbus TCP/IP • App smartphone • Réduction de la puissance par l'utilisateur • OCPP 1.6+ • Gestion de la charge intégrée

**Conditions d'éligibilité aux aides Klimabonus**

- Borne simple: **Oui**
- Borne intelligente: **Oui**
- Borne bidirectionnelle: **Non**

\*Sous réserve de la finalisation de la procédure législative.

Simulez le montant de vos aides sur [aides.klima-agence.lu](https://aides.klima-agence.lu).

**bornes.klima-agence.lu**

# Peter nous explique Chargecheck.lu

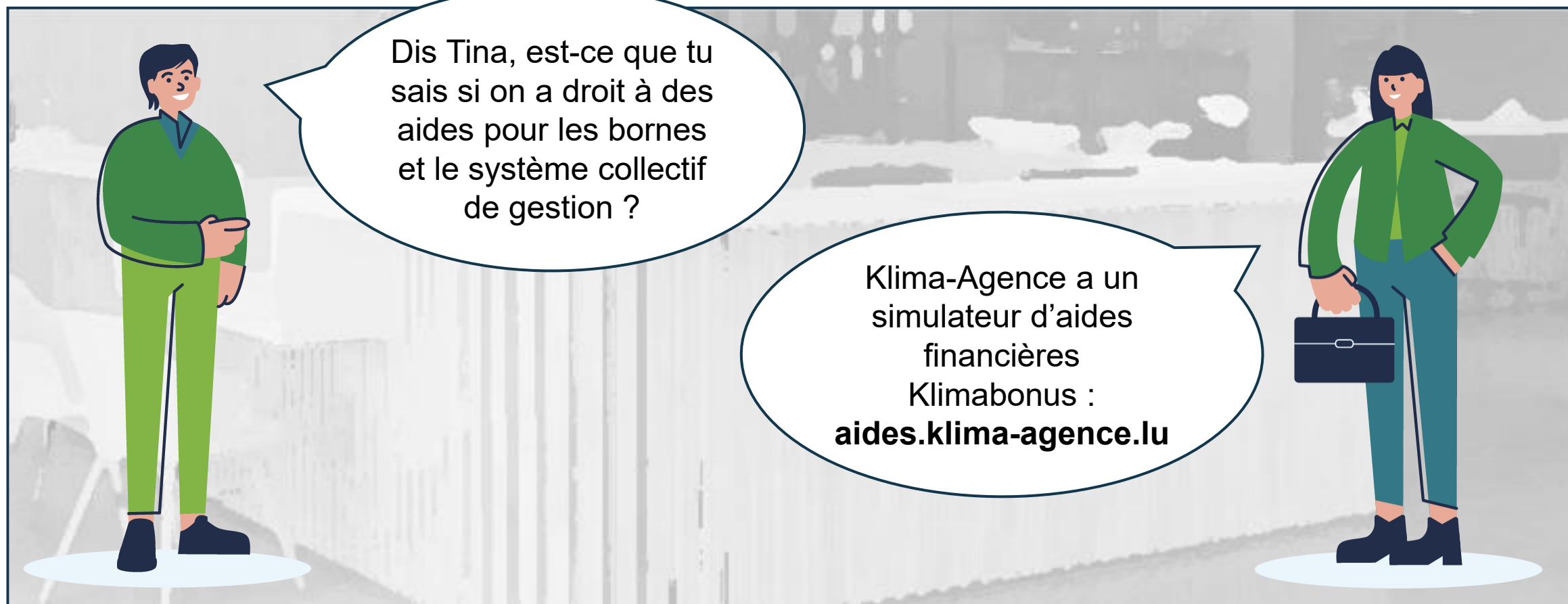


Mais tout ça, ça va prendre du temps, comment je fais pour charger si ma voiture arrive avant que ma borne soit installée ?



Salut Alex, tu connais chargecheck.lu ?

# Alex se pose la question du financement



# Aides financières



Immeuble collectif



Aides communales !



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Fonds climat et énergie

Types de borne		Aides	Critères techniques
	Borne simple	50 % des coûts HTVA ( <b>max. 750 €</b> )*	Conformité TAB (= Technisch Anschlussbedingungen) Borne gérée par un système collectif de gestion intelligente de charge (SCGIC)
	Borne intelligente	50 % des coûts HTVA ( <b>max. 1.200 €</b> )*	Conformité TAB OCPP 1.6+ Borne gérée par un SCGIC
	Borne bidirectionnelle	50 % des coûts HTVA ( <b>max. 1.400 €</b> )*	Conformité TAB EN ISO 15118-20:2022 Borne gérée par un SCGIC <b>Jusqu'au 31.12.2026</b>

\*Sous réserve de la procédure législative en cours.

TAB = Conditions techniques de raccordement pour les installations électriques

OCPP = Open Charge Point Protocol

EN ISO = European Standard & International Organization for Standardization



## Installation d'un système collectif de gestion intelligente de charge (SCGIC)



### Immeuble collectif uniquement

### Aides

Pour l'acquisition et l'installation du SCGIC et pour l'aménagement et l'équipement de l'immeuble collectif existant en vue de l'installation de bornes de charge intégrées dans ce système

50% du coût HTVA (maximum 40.000 € par système)\*

#### Coûts éligibles :

1. les travaux liés à l'intégration des bornes de charge dans le SCGIC ainsi que la programmation de ce système ;
2. le matériel et les travaux de câblage électrique en courant faible et courant fort entre le tableau électrique et les bornes de charge ;
3. l'interrupteur différentiel et le disjoncteur ;
4. les travaux de modification au tableau électrique dans la mesure où ces modifications sont liées à l'installation du SCIC ;
5. les frais de renforcement du réseau et les frais de raccordement, y inclus les frais pour la mise en place d'un compteur dédié pour la mobilité électrique ;
6. la baie informatique équipée nécessaire pour le SCGIC et le câblage en courant faible vers le local télécom ;
7. les frais liés à l'ouverture et la fermeture de passages coupe-feu ;
8. l'équipement pour la détection, la protection d'incendie et le raccordement de l'infrastructure à la centrale d'incendie, à savoir les boutons poussoirs déclenchant l'alarme générale du parking et coupant l'alimentation électrique des bornes et les extincteurs appropriés aux risques électriques ;
9. les frais de réception par un organisme de contrôle agréé de l'équipement visé au point 8.

\*Sous réserve de la procédure législative en cours.

# Aides financières



## Autres modalités dans le projet de loi 8577

Conditions	Aides accordées*
Immeuble collectif	Prime par point de charge (et non par borne)
Borne simple dont la facture a > 5 ans qui a déjà reçu une aide	Accordée si la nouvelle borne est : <ul style="list-style-type: none"><li>• OCPP</li><li>• EN ISO 15118-20:2022</li></ul>
Immeuble collectif : remplacement d'une borne non compatible avec le nouveau SCGIC	Accordée si non compatible pour des raisons techniques

\*Sous réserve de la procédure législative en cours.

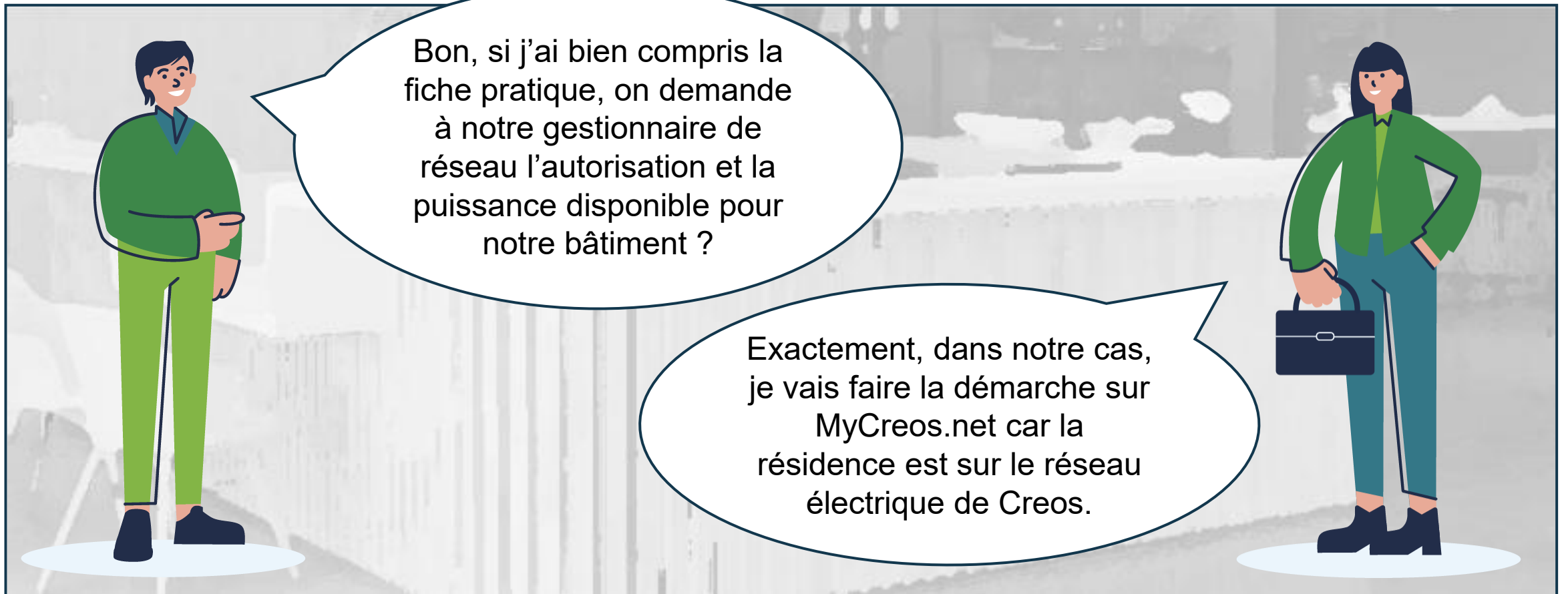
TAB = Conditions techniques de raccordement pour les installations électriques

OCPP = Open Charge Point Protocol

SCGIC = Système collectif de gestion intelligente de charge

EN ISO = European Standard & International Organization for Standardization

# Les gestionnaires de réseau (GRD)



# LA DEMANDE D'AUTORISATION ET LA PUISSANCE DISPONIBLE



**Jérôme SCHAEFFER**  
*Head of Digital &  
Customer Experience*



**Änder ARENA**  
*Operational Grid  
Planning*



**4.105**

demandes borne(s) de  
recharge (en 2025)

75 %



Maison unifamiliale

16 %



Résidence

9 %



Commerce & autres

**19%**

de l'ensemble  
des  
demandes de  
branchement



# Les étapes d'une demande pour une borne de recharge



**NOUVELLE DEMANDE**  
Client soumet une nouvelle demande de borne de recharge sur myCreos.

**mycreos**

**VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE & TECHNIQUE**

Creos vérifie si la demande est complète. Creos vérifie si la demande est techniquement réalisable.

**INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGE**

L'électricien commence l'installation de la borne de recharge. L'électricien informe Creos via Smarty PRO.

**smarty<sup>PRO</sup>**

# 1. Nouvelle demande



- Si vous n'avez pas encore de compte myCreos, enregistrez-vous ici en quelques clics ([myCreos register](#))
- Connectez-vous à myCreos (<https://my.creos.net/s/login>)

**A** Après connexion, veuillez sélectionner “**Démarrer une nouvelle demande**” sur la page d’accueil.

**B** Il est également possible de sélectionner le **raccourci** pour les bornes de recharge.

**⚠ Point d’attention**

Pour plusieurs bornes, **une seule demande** est requise.

# 1. Nouvelle demande



➤ La demande myCreos est uniquement possible pour le réseau Creos

A

Indiquez l'adresse de votre projet.

B

Il est également possible de sélectionner une adresse existante s'il y a un contrat actif lié à votre compte.

mycreos Accueil Nouvelle demande Mes services Mon espace client Plus ▾ Rechercher...

**Où se situe votre projet ?**  
Vous pouvez saisir une nouvelle adresse ou sélectionner une adresse existante.

**Veillez indiquer d'abord votre localité.**

Localité

**Veillez rechercher une rue ou un code postal. Au cas où l'adresse ne serait pas trouvée, veuillez la remplir manuellement.**

Recherche par rue (sans numéro) ou par code postal...

Numéro  Rue (nom du projet)

Code postal

**OU sélectionnez une adresse existante (si disponible) dans le tableau ci-dessous.**

Décocher

> Mondercange **B**

# 1. Nouvelle demande



**mycreos** Accueil Nouvelle demande Mes services Mon espace client Plus

Rechercher...

**Borne de charge**  
Veuillez spécifier les détails de votre demande de raccordement d'une borne de charge.

Quel est le type de votre immeuble ?

Maison unifamiliale Immeuble résidentiel ou maison multifamiliale Immeuble commercial Immeuble résidentiel et commercial Autres

Numéro de compteur existant ou POD (si connu)

**\* Voulez-vous une étude de faisabilité ?**  
L'étude de faisabilité ne constitue pas une autorisation pour l'installation de bornes de recharge. Elle fournit simplement des informations sur la puissance disponible pour la recharge des véhicules électriques au point de raccordement.  
Pour procéder à l'installation, une demande finale doit être soumise, comprenant les coordonnées d'un électricien certifié au Luxembourg.  
 Oui, je veux une étude de faisabilité.  
 Non, je ne veux pas d'étude de faisabilité.

**\* Nbre. de bornes de charge**

**\* Puissance totale (kW)**

**\* Tension (V)**

**\* Type de chargement**

Note : Conformément à l'article 5.1 des prescriptions techniques de raccordement TAR-BT en vigueur, la puissance maximale d'une borne monophasée ne doit pas dépasser 4,6 kW. La limitation de raccordement monophasée.

1

Vous pouvez demander une **étude de faisabilité** pour connaître la puissance disponible pour votre projet. (pas d'électricien nécessaire)

2

Indiquez les **données techniques** de votre (vos) borne(s) de recharge.

- Nombre de bornes de recharge
- Puissance totale (kW)
  - Toujours pour la totalité de la résidence
- Tension (V)
- Type de chargement (*p. ex. Wallbox (mode 3)*)

⚠ Pour les études de faisabilité:

Une demande finale avec indication d'un électricien certifié est requise.

# 1. Nouvelle demande



1

Indiquez tous les intervenants de la demande:

**Propriétaire / gérant co-propriété**  
*p.ex. Résidence Aurora*

**Demandeur de borne**  
*Commun → Résidence Aurora*  
*Si pas commun → le propriétaire qui demande la borne*

**Électricien**  
*Obligatoire pour une demande définitive*  
*Optionnel pour une étude de faisabilité*

2

Avant la soumission, vous avez toujours la possibilité d'ajouter un commentaire supplémentaire à votre demande

mycreos Accueil Nouvelle demande Mes services Mon espace client Plus

Rechercher...

Introduction  
Conditions générales & modalités  
Borne de charge  
Personnes de contact  
Résumé

**Personnes de contact**  
Veuillez renseigner les coordonnées des différentes personnes de contact impliquées dans cette demande.

\*Êtes-vous le propriétaire / gérant de la co-propriété?  Non  Oui

Ma liste de favoris  
Sélectionner une option

Entreprise

**Détails du contact**

\*Prénom... \*Nom...  
Email...  
Pour éviter les retards dans le traitement de votre demande, veuillez fournir un email correct appartenant à cette personne de contact.

Luxembourg (+352) \*\*Numéro de téléphone... Luxembourg (+352) \*\*Numéro de GSM...  
\*N°... \*Rue...  
\*Code postal... \*Localité...

Avez-vous déjà un Energy ID?  Non  Oui  
Créez facilement votre Energy ID en quelques clics sur la plateforme nationale des données énergétiques "Leneda".  
LUXE - XX - XX - XXXXX  
\*nécessaire  
\*\*un seul des deux est nécessaire

\*Êtes-vous le demandeur de la borne?  Non  Oui

\*Êtes-vous l'électricien chargé du projet?  Non  Oui

2

Commentaires supplémentaires

Important: La mise en service de la borne par l'électricien n'est pas soumise au contrôle ni à la réception par Creos.

Retour

Sauvegarder et continuer plus tard

Soumettre

# RECOMMANDATION: AJOUTER UN COMPTEUR POUR ÉLECTROMOBILITÉ

Comment le faire ?



# Ajouter un compteur électromobilité

➤ Ajouter une demande de « modification » du branchement à votre projet

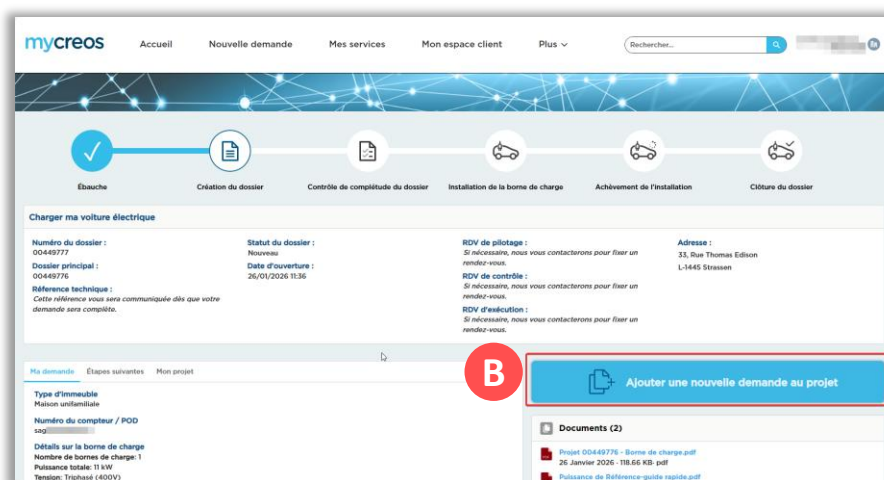
## Page de confirmation



A

Directement après soumission d'une demande de borne de recharge, cliquez sur « **Ajouter une nouvelle demande au projet** »

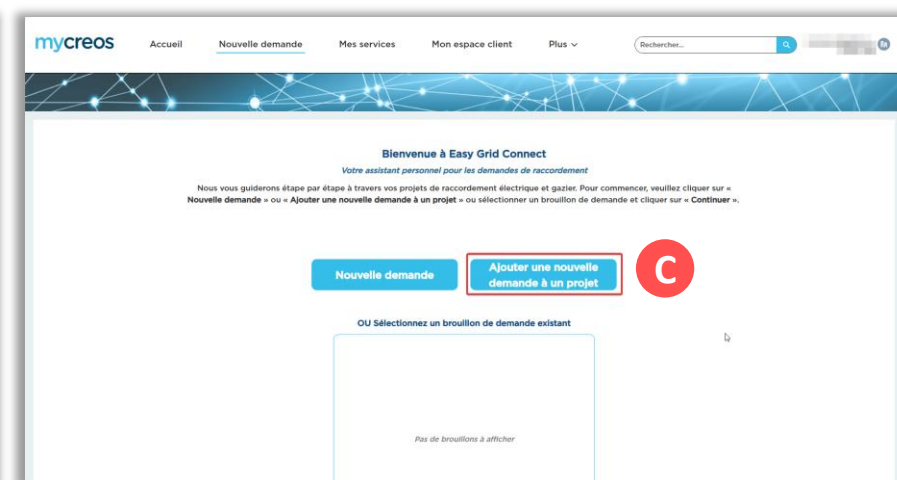
## Dossier



B

Dans votre « espace client » sur la vue « dossier », cliquez sur « **Ajouter une nouvelle demande au projet** »

## Nouvelle demande



C

Au lieu de créer un nouveau projet, cliquez sur « **Ajouter une nouvelle demande au projet** »

# Ajouter un compteur électromobilité

1



1

Cliquez sur « **Modifier mon raccordement électrique** »

2

Ajouter un compteur pour la **partie commune**

3

Ajouter un **commentaire** que c'est un compteur pour des bornes

Veillez préciser tous les travaux de modification que vous désirez demander (sélection multiple possible).

- > Déplacement du raccordement
- > Renouvellement du tableau de comptage
- > Modification d'un raccordement monophasé en triphasé
- > Augmentation/Diminution de la puissance
- > Enlèvement d'un / des compteur(s) existant(s)
- ✓ Ajouter des compteurs supplémentaires

**\* Combien de compteurs avez-vous besoin ?** 2

Veillez préciser la quantité, l'ampérage et le local des compteurs dont vous avez besoin. Pour un compteur supplémentaire pour les bornes de recharge (électromobilité), veuillez sélectionner « Partie(s) commune(s) ».

Nombre de compteurs	Ampérage	Local supplémentaire
1	40A	Partie(s) commune(s)

+ Ajouter

0 Appartement(s) supplémentaire(s) / maison(s) multifamiliale(s)

1 Partie(s) commune(s) supplémentaire(s)



Commentaires supplémentaires 3

## ⚠ Points d'attention

### 1. Rendez-vous de pilotage\*

Étant donné qu'il s'agit d'une modification du raccordement électrique, Creos procède à une première visite sur site afin d'évaluer l'installation existante. La présence d'un électricien est vivement recommandée lors de ce rendez-vous.

### 2. Travaux éventuels

La modification d'une installation existante peut rendre nécessaire une mise en conformité du tableau électrique, pouvant entraîner des coûts additionnels.

\*Le rendez-vous de pilotage ne génère aucun coût supplémentaire.

## 2. VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE & TECHNIQUE

*par Creos*



## 2. Vérification administrative & technique



### 1 Vérification administrative



Créos vérifie dans un premier temps que votre dossier est complet.

### 2 Vérification technique



Quel sont les points à contrôler avant de confirmer la puissance d'une borne de recharge ?



**Points de connexions** dans l'immeuble résidentiel (hors emplacements de parking)



**L'alimentation électrique** peut-elle supporter une charge supplémentaire pour l'électromobilité ?



**L'alimentation de la résidence** est-elle branchée au réseau électrique ou à une station de transformateur ?

# Vérification administrative & technique



## Autorisation digitale

3

Une fois les trois points de contrôle validés, une puissance dédiée à l'électromobilité est attribuée à la résidence et une autorisation digitale est envoyée par e-mail au client et à l'électricien.



## Point d'attention

!

La puissance attribuée/autorisée constitue un quota commun qui devra être réparti et partagé équitablement entre l'ensemble des occupants de l'immeuble.

# 3. INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGE

*avec Smarty PRO*



### 3. Installation de la borne de recharge



**Smarty PRO** - l'application mobile (pour les électriciens) pour la transmission de la **notification de fin des travaux** des installations photovoltaïques et des bornes de recharge.

Grâce aux possibilités étendues de la solution numérique, des informations plus précises peuvent être demandées, ce qui nous permettra à l'avenir de réduire le nombre de rendez-vous nécessaires sur place avec vous et votre client et de clôturer les demandes plus rapidement.



[SmartyPRO Userguide FR](#)



# Smarty PRO

Installation et se connecter

PRO



Pour vous connecter, utilisez votre nom d'utilisateur et mot de passe du portail client myCreos.

**Important :** Chaque utilisateur doit avoir un accès permanent à l'adresse e-mail associée à son compte myCreos. Il est donc recommandé que chaque utilisateur dispose de son propre compte Smarty PRO

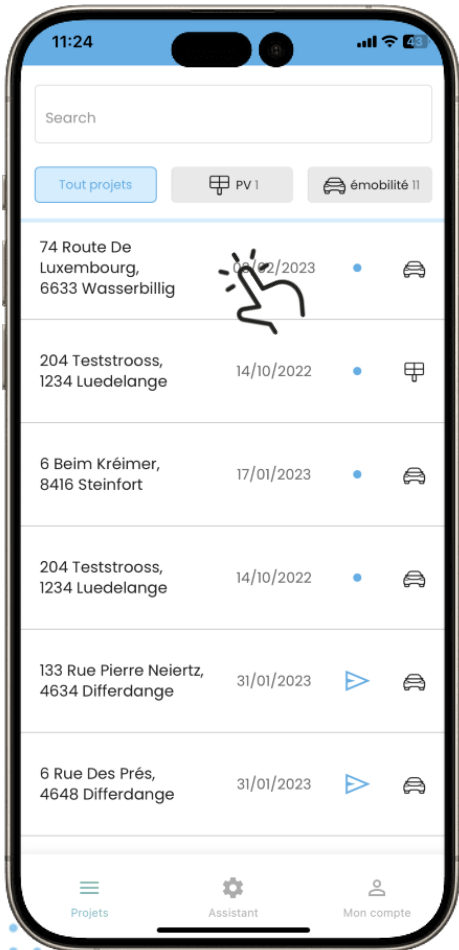


N'utilisez pas l'application directement dans le navigateur de votre appareil, cela peut entraîner des problèmes d'affichage et de fonctionnement.

# Smarty PRO

## Borne de recharge

PRO



### Sélection du projet et démarrage de l'assistant

Assurez-vous que le projet sélectionné est correct et que toutes les informations correspondent.



Une fois qu'un utilisateur de votre entreprise a démarré un projet, celui-ci ne sera **plus accessible** aux autres utilisateurs.

# Smarty PRO

## Borne de recharge

PRO

i

11:27

Portée de l'installation  
82 Rue Principale, 8834 Folschette

Marque et modèle des bornes de recharge à installer

Indiquez la marque et le modèle de la borne de recharge et le nombre d'unités installées

EVBox Elvi - 1 +

Consultez bornes.klima-agence.lu pour trouver des informations sur les bornes de charge les plus courantes

Puissance nominale de chaque borne ? 22 kW

3.7 kW 4.6 kW 7.4 kW 11 kW 22 kW > 22 kW

Limite puissance de charge

Limitation permanente et non manipulable par le non-professionnel de la puissance de charge maximale par chaque borne

3.7 kW 4.6 kW 5.5 kW 6.9 kW 9 kW 11 kW

AJOUTER UN MODÈLE

CONFIRMATION BORNES DE RECHARGE

11:27

Image de(s) borne(s) de recharge  
204 Teststrooss, 1234 Luedelange

EVBox Elvi

Photo de la borne de recharge EVBox Elvi

Photo de la plaque signalétique EVBox Elvi

SUIVANT



Fournissez les informations relatives à la borne de recharge installée :

- Marque / Modèle / Nombre d'unités
- Puissance maximale de la borne
- Puissance réglée

Prenez les photos nécessaires et assurez-vous que les plaques signalétiques sont lisibles.

!

Plusieurs bornes peuvent être ajoutées. La puissance est à indiquer par borne et non pour l'ensemble de bornes (p. ex. 2x 11kW et non 22 kW)

# Smarty PRO

## Borne de recharge

PRO



### Réduction de puissance

Scannez le ou les compteurs qui seront utilisés pour la gestion de la réduction de puissance.

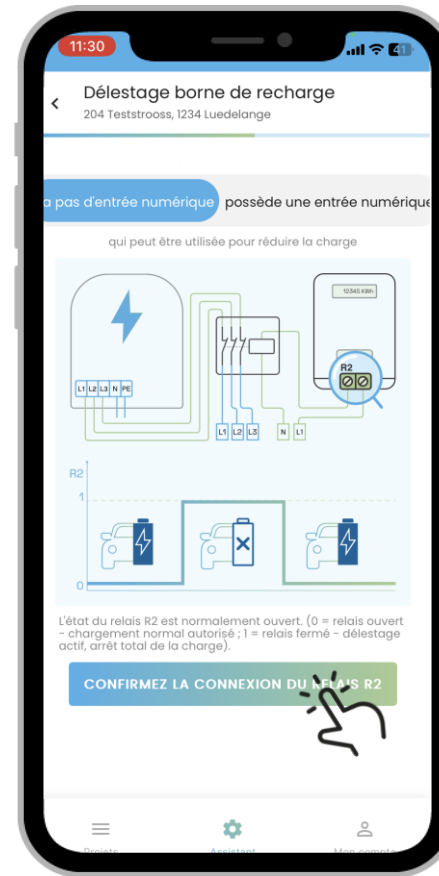
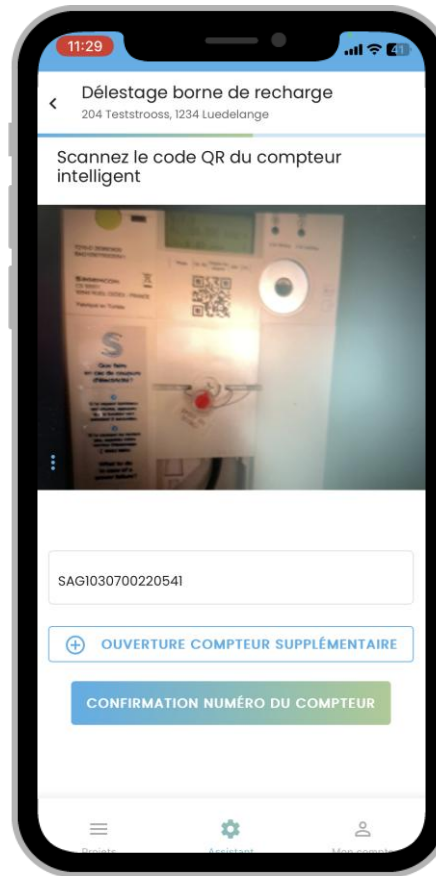
Indiquez le type de réduction de puissance utilisé.

Plus de détails disponibles dans le chapitre « [Conditions techniques de raccordement](#) ».

Effectuez un test de réduction de puissance et validez son bon fonctionnement.



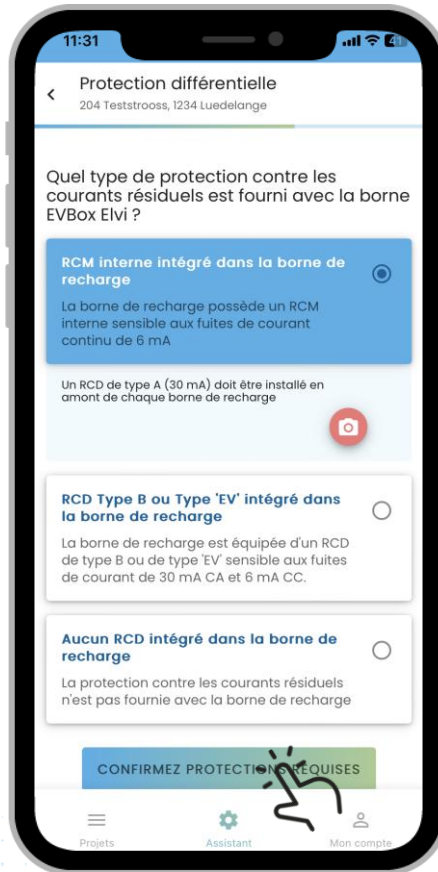
L'installateur est responsable du bon fonctionnement de la réduction de puissance.



# Smarty PRO

## Borne de recharge

PRO

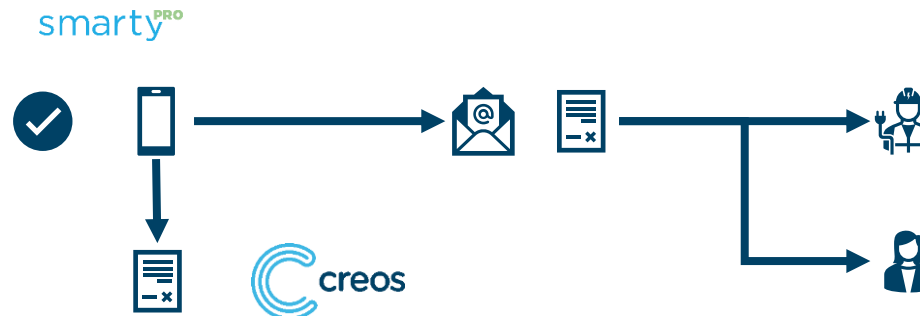


### Interrupteur différentiel RCD

Indiquez le type d'interrupteur différentiel (FI) utilisé et joignez une photo comme preuve.

### Finalisation de la demande

Le client, l'électricien et Creos reçoivent une copie de la notification de fin des travaux (PDF).



## Liens utiles

### myCreos

- [Formulaire d'inscription myCreos](#)
- [Login myCreos](#)

### Smarty PRO

- [Login Smarty PRO](#)
- [Smarty PRO - Guide d'utilisation](#)

## Contact

 [info@creos.net](mailto:info@creos.net)

 2624-2624

MERCI  
POUR VOTRE  
ATTENTTION!

# Les autres gestionnaires de réseau



## Diekirch : [services.industriels@diekirch.lu](mailto:services.industriels@diekirch.lu)

→ Formulaire de demande de raccordement au réseau électrique basse tension

→ [diekirch.lu](http://diekirch.lu)



## Ettelbruck : [sive@ettelbruck.lu](mailto:sive@ettelbruck.lu)

Résidence < 6 unités → raccordement après compteur individuel ou dédié

Résidence ≥ 6 unités → raccordement après compteur dédié EMOB **obligatoire**

→ [ettelbruck.lu](http://ettelbruck.lu)



## Sudstroum : [raccordement@sudstroum.lu](mailto:raccordement@sudstroum.lu)

→ Formulaire de demande de raccordement de borne(s) de recharge

→ [sudstroum.lu](http://sudstroum.lu)

# Thierry constate que le bâtiment n'est pas aux normes



La résidence d'Alex est soumise à la prescription ITM 1506 pour les parkings couverts de plus de 20 places.

## Séance d'information

# Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (Loi dite « Commodo »)

**Jean-Luc Schannel, gestionnaire de dossier  
Service Etablissements soumis à autorisation (ESA)**



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



### Thèmes :

- Cadre légal (loi dite « Commodo »)
- Autorisation d'exploitation (Arrêté ministériel du Ministre du Travail)
- Réceptions et contrôles périodiques
- Conditions d'exploitation pour des installations de charge de véhicules électriques
- Procédures à suivre, mise en conformité, démarches à faire



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Cadre légal

- [Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés](#)
- [Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés](#)
- [Règlements grand-ducaux Sécurité Santé au Travail \(SST\)](#)
- Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
  - Art. 1er. Objet et champ d'application
    - 1. La présente loi a pour objet de :
      - réaliser la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance des établissements ;
      - **protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements, la santé et la sécurité des « salariés » au travail** ainsi que l'environnement humain et naturel ;
      - promouvoir un développement durable.
    - 2. Sont soumis aux dispositions de la présente loi tout établissement industriel, commercial ou artisanal, **public ou privé**, toute installation, toute activité ou **activité connexe** et tout procédé, dénommés ci-après « établissement(s) », dont l'existence, l'exploitation ou la mise en œuvre **peuvent présenter des causes de danger ou des inconvénients** à l'égard des intérêts dont question au point 1.



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Art. 2. Définitions

[...]

- 2. « autorisation » : la partie ou la totalité d'une ou de plusieurs décisions écrites **accordant le droit d'exploiter tout ou partie d'un établissement sous certaines conditions**, permettant d'assurer que l'établissement satisfait aux exigences de la présente loi. Une autorisation peut être valable pour un ou plusieurs établissements, ou parties d'établissement situées sur le même site et exploitées par le même exploitant ;
    - 10. « **meilleures techniques disponibles** en matière de protection des personnes »: [...] pour éviter et, lorsque cela s'avère impossible, pour réduire de manière générale les risques pour la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, pour la salubrité et l'ergonomie.
    - 12. « administration compétente » : [...], **l'Inspection du travail et des mines** [...];
    - 13. « autorité compétente »: l'autorité **investie du pouvoir d'autorisation, d'actualisation, de refus ou de retrait**, en l'occurrence les **ministres** ayant respectivement **le Travail** et **l'Environnement** dans leurs attributions [...]
    - 14. « **exploitant** » : toute personne physique ou morale qui exploite ou détient, en tout ou en partie, un établissement ou toute personne qui s'est vu déléguer à l'égard de ce fonctionnement technique un pouvoir économique déterminant.

[...]



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
  - Art. 3. Nomenclature des établissements classés
    - Les établissements sont divisés en classes.
    - Leur nomenclature et leur classification sont établies par [règlement grand-ducal](#).

## ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS – 2. Règlements d'exécution

N°	Libellé de l'établissement ou du projet	Classe	EtRi	E. Ind.	DECH	EAU
060203	Garages et parkings couverts					
	01 de 5 à 20 véhicules	4				
	02 de 21 à 100 véhicules	3A				
	03 de 101 à 250 véhicules	3				x
	04 de plus de 250 véhicules (voir également [06010103])	1				x



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
  - Art. 6. Modification, modification substantielle et transfert de l'établissement
    - L'exploitant d'un établissement est tenu de communiquer à l'administration compétente, par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification projetée de l'exploitation d'un établissement des classes 1, 1A, 1B, 2, 3, 3A ou 3B [...]
  - Art. 7. Dossier de demande d'autorisation
    - 10. Les demandes d'autorisation indiquent :
      - a) les nom, prénoms, qualité et domicile du demandeur et de l'exploitant.  
Pour les entreprises occupant du personnel salarié, le numéro d'identité national est à indiquer ;
      - b) le numéro parcellaire de l'implantation, les coordonnées LUREF Est, LUREF Nord et LUREF H de l'établissement, les communes situées dans un rayon de 200 mètres des limites de l'établissement, la nature et l'emplacement de l'établissement, l'état du site d'implantation de l'établissement, l'objet de l'exploitation, les installations et procédés à mettre en œuvre ainsi que la nature et l'ampleur des activités, les quantités approximatives de substances et matières premières et auxiliaires à utiliser et de produits à fabriquer ou à emmagasiner ;



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
  - Art. 7. Dossier de demande d'autorisation
    - 10. Les demandes d'autorisation indiquent :
      - c) le nombre approximatif de salariés à employer et une évaluation des risques pour leur sécurité et leur santé compte tenu des substances et procédés utilisés avec les mesures projetées en matière de sécurité, d'hygiène du travail, de salubrité et d'ergonomie ;
      - d) [AEV]
      - e) d'une façon générale **les mesures projetées en vue de prévenir ou d'atténuer les inconvénients et les risques auxquels l'établissement pourrait donner lieu, tant pour les personnes attachées à l'exploitation que pour les voisins, le public et l'environnement**, et tout particulièrement la technologie prévue et les autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'établissement ou, si cela n'est pas possible, à les réduire, ainsi que, en tant que de besoin, les mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets générés par l'établissement
      - f) [AEV]
      - g) **l'étude des risques et le rapport de sécurité** pour les établissements de la classe 1 arrêtés par règlement grand-ducal conformément à l'article 8 de la présente loi.
      - h) un **résumé non technique** des données dont question aux points a) à g) du présent article.



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
  - Art. 7. Dossier de demande d'autorisation
    - 11. Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées des pièces suivantes :
      - a) un **plan détaillé de l'établissement à l'échelle**, indiquant notamment la disposition des locaux et l'emplacement des installations ;
      - c) un extrait d'une **carte topographique à l'échelle 1 : 20 000** ou à une échelle plus précise permettant d'identifier l'emplacement projeté de l'établissement et indiquant un **rayon de 200 mètres des limites de l'établissement**.



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
    - Art. 9. Procédure des demandes d'autorisation et délai de prise de décision
      - 1. **L'administration compétente doit**, [...], dans les [...] **quarante-cinq jours** [...] suivant l'avis de réception relatif à la demande d'autorisation, informer le requérant que le dossier de demande d'autorisation est **complet** [...].
      - 4. L'autorité compétente **doit prendre une décision** sur les demandes d'autorisation :
        - a) dans les **quarante jours** à compter de la **réception de l'avis de la ou des communes concernées** à l'administration compétente pour les établissements dont les demandes sont instruites selon les modalités des classes 1, 1A et 1B, [...]
        - b) dans les **trente jours** à compter
- [...]
- de la date à **partir de laquelle le dossier de demande est considéré complet** pour les établissements dont les demandes sont instruites selon les modalités des classes **3, 3A et 3B**.



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
  - Art. 13. Autorisations, conditions d'aménagement et d'exploitation
    - 1. **Les autorisations fixent les conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article 1er de la présente loi, en tenant compte des meilleures techniques disponibles respectivement en matière d'environnement et en matière de protection des personnes.**  
Ces autorisations **peuvent être limitées dans le temps** et peuvent fixer le **délaï dans lequel l'établissement devra être mis en exploitation.**  
[...]
    - 5. L'autorisation du **ministre ayant dans ses attributions le travail**, détermine les **conditions d'aménagement et d'exploitation relatives à la sécurité du public et du voisinage en général ainsi qu'à la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie.**  
L'autorisation délivrée peut être modifiée ou complétée en cas de nécessité dûment motivée.  
Le ministre peut, le cas échéant, prescrire l'établissement d'un plan d'urgence interne et d'un plan d'urgence externe.



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
  - Art. 13. Autorisations, conditions d'aménagement et d'exploitation
    - 6. Les autorisations peuvent prescrire des **réceptions des établissements avant leur mise en service et leur contrôle périodique** qui peuvent être effectués, en tout ou en partie et en cas de besoin, par des sociétés ou organismes agréés à cet effet par le ministre ayant dans ses attributions le travail ou le ministre ayant dans ses attributions l'environnement. Le rapport concernant ces réceptions et contrôles **devra être communiqué à l'autorité qui a délivré l'autorisation.**
  - Art. 17. Construction et mise en exploitation
    - 1. Sans préjudice d'autres autorisations requises, la **construction** et la **mise en exploitation** d'établissements classés ne peuvent être entamées **qu'après la délivrance des autorisations** requises par la présente loi, ainsi que des autorisations du bourgmestre requises par application de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

[...]



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail

- Structure d'une autorisation d'exploitation (exemple)

- Préambule

Vu la demande du 20 mai 2025 présentée par la [DEMANDEUR], complétée par les informations supplémentaires du 20 août 2025, au nom et pour le compte de la SARL [EXPLOITANT], aux fins de pouvoir obtenir l'autorisation pour l'aménagement, l'installation et l'exploitation d'un parking souterrain au sein d'un complexe résidentiel « [NOM DE L'ETABLISSEMENT » sis à [ADRESSE], numéro cadastral [NO CAD.], section [SECTION CAD.] ; que plus particulièrement l'autorisation est sollicitée pour les éléments suivants :

- Un parking couvert fermé à usage privé pouvant accueillir au maximum [NBR VEH.] véhicules, répartis sur trois niveaux en sous-sol ;

les éléments tombant sous le régime de la classe 4, régies par un règlement grand-ducal :

- Deux réservoirs de gasoil d'une quantité totale de 1.000 litres ;
- Des appareils de levage ;
- Des panneaux photovoltaïques ;

et les éléments annexe / connexe suivantes :

- Des bornes de charge pour véhicules électriques installées dans le parking couvert précité ;



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- **Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail**

- **Structure d'une autorisation d'exploitation (exemple)**

- **Références légales**

- Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

- Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ;

- Vu le plan de situation et celui des lieux ;

- Vu l'enquête de commodo et incommodo et l'avis favorable du collège des bourgmestre et échevins de la commune de [COMMUNE] en date du [DATE AVIS COMMUNE] ;

- **Autres éléments qui mènent à une prise de décision**

- Considérant que lors de l'enquête publique aucune réclamation n'a été introduite contre le projet en question ;

- Considérant le rapport référencé « [NO REF. RAPPORT] » du [DATE RAPPORT] établi par la SA [RAPPORTEUR] ;

- Considérant, en ce qui concerne les compétences du Ministre du Travail, que les conditions d'exploitation tiennent compte des nuisances et dangers pouvant éventuellement résulter de l'exploitation de l'installation faisant l'objet de la demande d'autorisation précitée; que ces conditions sont à considérer à l'état actuel de la technologie comme suffisantes pour garantir d'une manière générale la sécurité, la salubrité et la commodité par rapport au personnel occupé et au public ;



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail
  - Structure d'une autorisation
    - Décision du Ministre

### Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**- L'autorisation sollicitée est accordée sous réserve des conditions d'exploitation suivantes :

Conditions générales

Conditions particulières

Conditions spécifiques / supplémentaires (le cas échéant)



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail

- Structure d'une autorisation d'exploitation du Ministre du Travail (exemple)

- Conditions générales

1) L'établissement respectivement les installations doivent être aménagés et exploités conformément aux plans et indications techniques contenus dans le dossier de la demande et conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Ces mêmes prescriptions sont seules d'application en cas de contradictions entre les indications du dossier de la demande et les stipulations de la présente autorisation.**

2) Le dossier de la demande d'autorisation ainsi que les autres pièces liées à l'autorisation d'exploitation pourront être consultés auprès de l'Inspection du travail et des mines par toute personne pouvant démontrer **un intérêt légitime**.

3) Toutes dispositions doivent être prises par l'exploitant afin de garantir la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie.

4) L'exploitant doit se soumettre aux obligations nouvelles qui pourront lui être imposées ultérieurement par l'autorité compétente dans l'intérêt de garantir la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie.

5) L'exploitant devra faire parvenir à l'Inspection du travail et des mines dans les délais indiqués tous les **rapports de contrôle** énoncés, le cas échéant, dans la présente autorisation.

6) Une **nouvelle autorisation est requise pour tout transfert, toute extension et toute transformation de l'établissement**.

7) La **visite de l'établissement** par les agents de l'autorité de contrôle compétente doit être concédée en tout temps par l'exploitant.

8) Lors d'un contrôle d'inspection, une copie de la présente autorisation d'exploitation doit être mise à la disposition de l'autorité de contrôle compétente.

9) La présente autorisation est à porter à la connaissance du personnel de l'établissement, qui doit pouvoir la consulter à tout moment.

10) L'établissement respectivement les installations doivent être **mis en exploitation dans un délai de 36 mois** à partir de la date de la notification du présent arrêté.

11) **Les droits des tiers sont et demeurent réservés.**

12) La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales applicables en la matière.

13) Les éléments relevant de la classe 4 suivant l'annexe au règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ne sont pas couverts par la présente autorisation.

# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail

- Structure d'une autorisation d'exploitation du Ministre du Travail (exemple)

- Conditions particulières

1) Le chantier et son organisation doivent répondre aux prescriptions des publications suivantes, consultables sur le site internet de l'Inspection du travail et des mines, à savoir :

**ITM-CL 144.1:**

Installations électriques de chantier - Prescriptions de sécurité types

**ITM-SST 1408.2:**

Chantiers de construction et de démolition

**ITM-SST 1515.1:**

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions applicables aux chantiers

Par dérogation aux publications ci-dessus, une réception par un organisme de contrôle n'est pas requise pour le chantier.

2) L'établissement respectivement les installations doivent être mis en œuvre, construits, aménagés et exploités conformément aux prescriptions des publications suivantes, consultables sur le site internet de l'Inspection du travail et des mines, à savoir :

**ITM-SST 1055.1:**

Prescriptions de sécurité et de santé types – Eclairage

**ITM-SST 1500.4:**

Prescriptions de prévention incendie – Définitions générales

**ITM-SST 1502.5:**

Prescriptions de prévention incendie – Dispositions générales – Bâtiments moyens

L'article 13.3. de la présente prescription concernant une protection contre les décharges atmosphériques n'est pas d'application pour la partie parking souterrain.

**ITM-SST 1506.4:**

Prescriptions de prévention incendie – Dispositions spécifiques – Parkings couverts de plus de 20 véhicules



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail
  - Structure d'une autorisation d'exploitation

## **IV) Rapports de réception**

Un rapport de réception et de contrôle, dressé par un organisme de contrôle choisi parmi ceux publiés au règlement ministériel modifié du 6 mai 1996 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines, doit être établi pour l'ensemble de l'établissement et des installations.

Une copie du dossier de la demande d'autorisation y comprises, le cas échéant, les informations supplémentaires ainsi que la présente autorisation, sont à mettre à disposition de l'organisme de contrôle par le commettant de l'organisme de contrôle.

Le rapport en question doit comprendre :

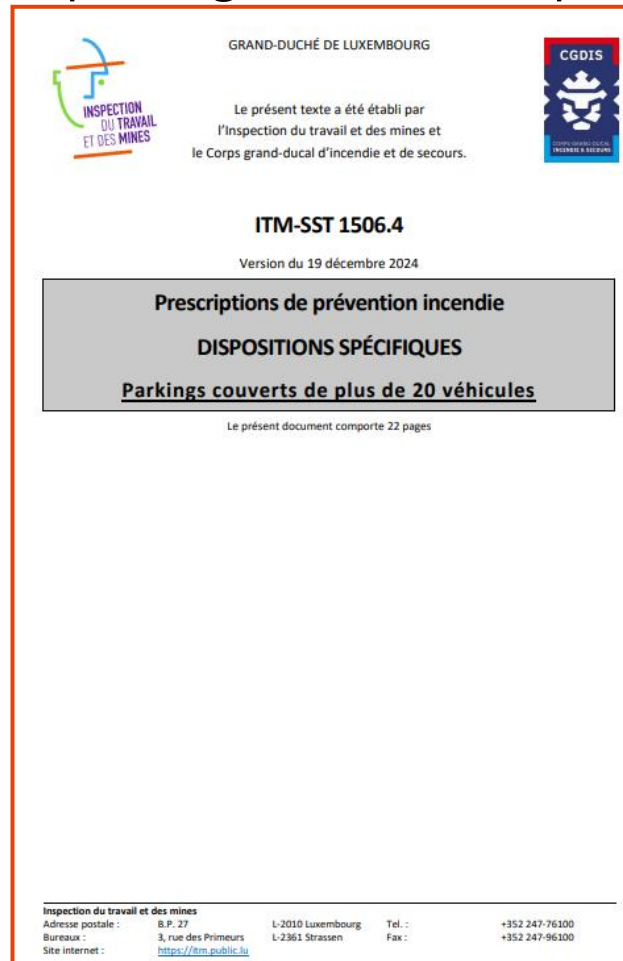
- a. la réception et tous les contrôles et essais à effectuer dans le cadre des différentes conditions d'exploitation respectivement des prescriptions de sécurité et de santé-types précitées ;
- b. la réception et tous les contrôles et essais à effectuer des installations de sécurité, telles que les installations de détection d'incendie, les installations d'extinction automatique, les équipements de lutte contre l'incendie, les portes et installations coupe-feu et coupe-fumée, les chemins d'évacuation et les issues de secours, les installations de détection de gaz, l'éclairage et la signalisation de sécurité, le compartimentage, le désenfumage, etc. ;
- c. la réception de la mise en sécurité des machines et autres équipements de travail ;
- d. la réception et tous les contrôles et essais à effectuer des installations électriques.

Le rapport de réception et de contrôle final doit être soumis par l'organisme de contrôle à l'Inspection du travail et des mines avant la mise en exploitation des nouvelles installations.

# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail
  - Conditions d'exploitation pour parkings couverts de plus de 20 véhicules

[ITM-SST 1506.4:](#)



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

INSPECTION  
DU TRAVAIL  
ET DES MINES

CGDIS

Le présent texte a été établi par  
l'Inspection du travail et des mines et  
le Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

**ITM-SST 1506.4**  
Version du 19 décembre 2024

**Prescriptions de prévention incendie**  
**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**  
**Parkings couverts de plus de 20 véhicules**

Le présent document comporte 22 pages

Inspection du travail et des mines  
Adresse postale : B.P. 27 L-2010 Luxembourg Tel. : +352 247-76100  
Bureaux : 3, rue des Primeurs L-2361 Strassen Fax : +352 247-96100  
Site internet : <https://itm.public.lu>



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- **Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail**

## **6.6. Mesures spécifiques pour la charge de véhicules électriques**

6.6.1. Seuls les véhicules électriques disposant d'un certificat de conformité européen (C.O.C.) peuvent être chargés selon les conditions mentionnées ci-dessous.

Les véhicules électriques d'une capacité de batterie de traction inférieure ou égale à 1,2 kWh (ou  $\leq 100\text{Ah}$  à 12V) du type vélo électrique, e-bike ou fauteuil roulant électrique peuvent être rechargés moyennant une prise domestique monophasée. Pour tout autre véhicule ou tout équipement mobile, des conditions spécifiques pour la recharge des batteries de traction peuvent être imposées par les autorités compétentes.

6.6.2. La charge lente en mode de charge 1 sur une prise domestique est autorisée dans les **parkings couverts privés**.

La recharge directe de véhicules électriques sur une prise monophasée de 16A ou triphasée de 16A ou 32A moyennant une borne ou un câble non conforme aux normes est interdite.

6.6.3. La charge normale et rapide en mode de charge 2, 3 et 4 est autorisée moyennant des bornes et des câbles correspondant au standards définis par les gestionnaires des réseaux d'électricité nationaux.

Seuls les bornes de charge disposant d'un certificat de conformité européen (C.O.C.) peuvent être installées et exploitées dans les parkings couverts.



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- **Autorisation d'exploitation du Ministre du Travail**

6.6.4. Le déclenchement de l'alarme générale par l'action d'un bouton poussoir ou par la détection d'incendie doit couper l'alimentation électrique des bornes de charge sur tous les niveaux du parking.

6.6.5. Dans les parkings couverts public, les emplacements de charge doivent être matérialisés au sol.

6.6.6. Les bornes et les câbles de recharge doivent être placées de façon qu'ils ne créent aucune gêne pour la circulation et l'évacuation des personnes.



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Procédures à suivre, mise en conformité, démarches à faire
    - **1<sup>ier</sup> cas** : Le parking couvert de plus de 20 véhicules est autorisé par un arrêté ministériel
      - reprenant le document ITM-SST 1506.3 ou une version plus récente du document
- ET
- mentionnant comme éléments annexes /connexes au parking couvert des bornes de charge pour véhicules électriques
- Une modification de l'autorisation ministérielle n'est **PAS** nécessaire
  - Les bornes de charge pour voitures électriques doivent être aménagées, installées et exploitées conformément aux dispositions de l'autorisation d'exploitation établie par le Ministre du Travail.
  - Avant la mise en exploitation, les nouvelles installations électriques (bornes, câbles, boutons poussoirs, programmation de la DI, etc. ) doivent être réceptionnées par un organisme de contrôle, mandaté par l'exploitant.
  - Le rapport de réception est à ajouter au registre de l'établissement.



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Procédures à suivre, mise en conformité, démarches à faire
  - **2<sup>e</sup> cas** : Le parking couvert de plus de 20 véhicules est autorisé par un arrêté ministériel
    - faisant référence à une version antérieure de la prescription 1506.3 (par exemple ITM-SST 1506.2, ITM-CL 534.2, ITM-CL-34.4, ...)
    - OU
    - ne déterminant pas de conditions d'exploitation spécifiques pour des bornes de charge pour véhicules électriques
    - OU
    - ne mentionnant pas comme éléments annexes /connexes au parking couvert des bornes de charge pour véhicules électriques
  - Une demande de modification non substantielle est à introduire, conformément à **l'article 6** de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.
  - Un arrêté de modification détermine alors les conditions d'exploitation, lesquelles seront similaires à celles prévues à l'article 6.6 du document ITM-SST 1506 le plus récent.
  - Avant la mise en exploitation, les nouvelles installations électriques (bornes, câbles, boutons poussoirs, programmation de la DI, etc.) doivent être réceptionnées par un organisme de contrôle, mandaté par l'exploitant.
  - Le rapport de réception est à ajouter au registre de l'établissement.



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Procédures à suivre, mise en conformité, démarches à faire
  - **3<sup>e</sup> cas** : Le parking couvert de plus de 20 véhicules n'est pas autorisé par un arrêté ministériel ou l'autorisation est caduque
    - Une demande d'autorisation conformément à **l'article 7** de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés est à remettre **sans délai**.
    - Rappel de l'article 17. « Construction et mise en exploitation » de la loi dite « Commodo », 1ier point :
      - « Sans préjudice d'autres autorisations requises, la construction et **la mise en exploitation d'établissements classés ne peuvent être entamées qu'après la délivrance des autorisations requises par la présente loi [...] »**



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Procédures à suivre, mise en conformité, démarches à faire
  - **4<sup>e</sup> cas** : Le parking en question a entre 5 et 20 véhicules et est réglé par le [Règlement grand-ducal modifié du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les garages et parkings couverts pouvant recevoir entre 5 et 20 véhicules en matière d'établissements classés.](#)

## Art. 13. Installations électriques.

13.1. Les installations de distribution et de transport d'énergie électrique ainsi que leurs annexes devront être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes, prescriptions et directives de sécurité, de même qu'aux règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène normalement applicables dans le Grand-Duché de Luxembourg dont notamment:

- les prescriptions allemandes afférentes VDE/DIN;
- les normes européennes CENELEC au fur et à mesure que celles-ci paraissent et remplacent les prescriptions VDE/DIN précitées;
- le règlement ministériel du 8 août 1989 concernant les prescriptions de raccordement aux réseaux de distribution de l'énergie électrique à basse tension au Grand-Duché de Luxembourg;
- les prescriptions de prévention des accidents éditées par l'Association d'assurance contre les accidents, Section Industrielle.

13.2. Les installations électriques seront maintenues continuellement en bon état d'entretien, de sécurité et de fonctionnement. Il doit être remédié dans un délai approprié à toutes les déficiences et anomalies constatées.

13.3. Les installations électriques devront être réalisées par un personnel qualifié avec un matériel approprié et conformément aux règles de l'art. Les adjonctions, modifications et réparations devront être exécutées dans les mêmes conditions.

- Les bornes de charge pour voitures électriques sont, selon l'interprétation de l'ITM, des « installations de distribution et de transport d'énergie électrique ainsi que leurs annexes ». Elles doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes, prescriptions et directives de sécurité, ainsi qu'aux règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène normalement applicables dans le Grand-Duché de Luxembourg.
- Une déclaration est à remettre avant la première exploitation, conformément à l'article 14. du RGD.
- En ce qui concerne l'ITM, aucune démarche supplémentaire n'est requise pour l'aménagement de bornes de charge dans un parking comptant entre 5 et 20 véhicules..



# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Procédures à suivre, mise en conformité, démarches à faire
  - Demande “E-formulaire Commodo”

## Introduction des demandes : E-formulaire Commodo

Les requérants concernés par les **classes 1, 1A, 1B, 2, 3, 3A et 3B** peuvent remplir leur [demande d'autorisation d'exploitation pour un établissement classé via un assistant MyGuichet](#), imprimer et signer le dossier avant de l'envoyer à l'administration compétente avec les annexes demandées.

- > Les demandes **1A et 3A** sont à introduire auprès de l'**Inspection du travail et des mines**,
- > Les demandes **1, 1B, 3 et 3B** sont à introduire auprès de l'**administration de l'environnement**,
- > Les demandes de **classe 2** sont à introduire auprès de la **commune d'implantation**.

Les établissements de **classe 4 sont régis** sur base du règlement grand-ducal spécifique applicable.

Les conditions fixées par arrêté ministériel sont ou bien des conditions d'exploitation particulières et spécifiques au projet ou bien des [conditions types](#).

## **Nouvelle version améliorée de l'assistant MyGuichet « E-formulaire commodo »**

Depuis la mise en ligne de l'assistant [MyGuichet « E-formulaire commodo »](#) en juillet 2017, beaucoup d'utilisateurs ont communiqué leurs expériences et leurs remarques à l'Administration de l'environnement et à l'Inspection du travail et des mines. Ces informations, très constructives, ont permis d'améliorer l'assistant. Des améliorations majeures ont été faites au niveau:

- > de la navigation dans le menu « arborescence » du formulaire
- > des zones de saisie (optimisation des zones de saisie par rapport à la taille de l'écran),
- > du document PDF produit (Numérotation des pages du PDF).

Le projet est dans un processus d'amélioration continue. Les retours des utilisateurs sont les bienvenus.

# Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Procédures à suivre, mise en conformité, démarches à faire
  - Demande “E-formulaire Commodo”

**E-FORMULAIRE**

MyGuichet.lu

Sélectionner un espace

Vous disposez de plusieurs espaces sur MyGuichet.lu. Veuillez sélectionner l'espace dans lequel vous souhaitez réaliser des démarches administratives.

Espace privé

Espace privé COMMODO  
Société d'activités COMMODO

Démarche : AEV : Demande d'autorisation d'établissements classés COMMODO

**E-FORMULAIRE**

MyGuichet.lu

Demande d'autorisation d'un établissement classé

Étapes

- Caractérisation de la demande
- Objet principal de la demande
- Raison de la demande
- Volet général
- Annexes

Objet principal de la demande

Breve description de la demande d'autorisation\*

AIDE

Actualiser, en un titre, le contenu de ce dossier de demande. Par exemple: nouveau type technique à différencier, extension de la mensuration XYZ à XYZ, transformation de la station service XYZ à XYZ.

**E-FORMULAIRE**

MyGuichet.lu

Demande d'autorisation d'un établissement classé

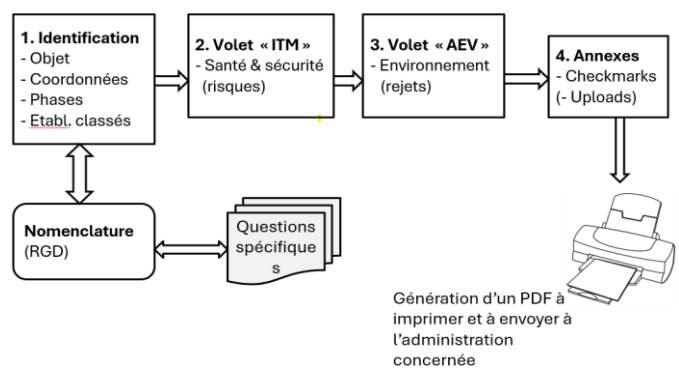
Étapes

- Caractérisation de la demande
- Raison de la demande
- Volet général
- Annexes
- Objet principal de la demande

Objet principal de la demande

Breve description de la demande d'autorisation\*

Actualiser, en un titre, le contenu de ce dossier de demande. Par exemple: nouveau type technique à différencier, extension de la mensuration XYZ à XYZ, transformation de la station service XYZ à XYZ.



**E-FORMULAIRE**

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN ÉTABLISSEMENT CLASSÉ

1. Identifiant de la démarche

2. Administration(s) compétente(s)

3. Modalités de l'envoi

4. Signature et cachet de l'exploitant ou, le cas échéant, de son mandataire

5. Caractérisation de la demande

Objet principal de la demande



## Séance d'information – Installations de charge pour véhicules électriques dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés



- Liens internet utiles

- [Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg – Legilux](#)
- [Etablissements classés - Sécurité / Santé au travail - Inspection du travail et des mines – Luxembourg](#)
- [Sécurité Santé - Législations - Inspection du travail et des mines – Luxembourg](#)
- [Etablissements classés - Umweltprozeduren - Portail de l'environnement - umwelt.lu – Luxembourg](#)



# Ensemble, valorisons le Travail .



Santé sécurité



Conditions de travail



E-detachement



Formulaires



Commodo



Seveso



Elections sociales



Accident du travail



Lanceurs d'alerte



Voir les autres rubriques



**+(352) 247-76100**

(8h30 à 12h / 13h30 à 16h30)



**Contactez-nous**

(24h / 24) [contact@itm.etat.lu](mailto:contact@itm.etat.lu)



**Aux guichets de l'ITM**

Diekirch - Esch-sur-Alzette - Strassen - Wiltz



## Vous avez des questions - Nous avons des réponses

Vous avez une question en matière de droit du travail ou sur les thématiques liées au travail.

Cette rubrique est faite pour vous: "Questions / Réponses"

**Suivez nous**



Merci pour votre attention.



# Prestataires de services d'infrastructure de charge



# Speed dating



Les 13 stands participant au speed dating :



**Nagisa Ueno**

Experte en infrastructure de charge

**Klima-Agence**

Stratégie et conseil à la politique

M. [e-mobility@klima-agence.lu](mailto:e-mobility@klima-agence.lu)

T. +352 40 66 58-81

[klima-agence.lu](http://klima-agence.lu)

Klima-Agence G.I.E.  
R.C.S. Luxembourg C84



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG